

Du RMI au RMA. Et l'(in)employabilité des chômeurs ?

Noëlle BURGI *

Prenant la parole à l'Assemblée nationale pour plaider l'irrecevabilité du projet de loi de finances pour 2006, le député communiste du Cher, Jean-Claude Sandrier, avait beaucoup de mal à capter l'attention de ses collègues de la majorité gouvernementale. C'était le 18 octobre 2005, quelque dix jours avant l'embrasement des banlieues françaises. Dénonçant le déséquilibre des choix budgétaires clairement favorables aux couches sociales aisées, l'orateur s'efforçait de porter à la connaissance des parlementaires des messages d'inquiétude et de détresse d'une fraction de la population française. « Je n'y crois pas ! », s'écria l'UMP Jean-Marc Roubaud à l'évocation du cas particulier, par ailleurs ordinaire, d'un jeune couple en difficulté faute d'emploi stable. « Mettez-les tous au travail ! », ajouta-t-il un peu plus tard, excédé par les arguments pointant l'aggravation de la situation sociale. « C'est de la caricature de misérabilisme, dont vous faites votre fonds de commerce ! », renchérit Gilles Carrez, rapporteur général de la commission des finances ¹.

L'anecdote peut paraître banale, tant ce type d'échange verbal, où qu'il ait lieu, est fréquent. Pourtant, même en admettant qu'elles sont partie prenante d'un rituel qui structure tous les débats parlementaires, les exclamations des députés renvoyant leur adversaire politique à son « misérabilisme » et à sa « démagogie » étonnent. Car cet exemple, et d'autres encore cités par le député de l'opposition à l'appui de sa démonstration, n'ont vraiment rien d'exceptionnel. On se demande pourquoi le point de vue des premiers, no-

* Chargée de recherches CNRS au Centre de recherches politiques de la Sorbonne, golub@univ-paris1.fr

1. Voir Assemblée nationale, Projet de loi de finances pour 2006 n°2540, Travaux préparatoires, discussion en séance publique, 3^e séance du mardi 18 octobre 2005 (compte-rendu intégral).

tamment l'idée qu'il suffirait de mettre au travail les assistés jugés trop nombreux à ne pas vouloir travailler, rencontre un si grand écho dans la société (Observatoire national de la pauvreté, 2004). Assurément, la question n'est pas nouvelle. Elle se nourrit d'une très ancienne représentation de *l'assistance par le travail* en vertu de laquelle le devoir de travailler fonde le droit à l'assistance, cette dernière n'étant consentie par la collectivité qu'après avoir déparagé les « bons » et les « mauvais » pauvres selon le critère du rapport individuel au travail (Castel, 1995 ; Guitton, 1998). En d'autres termes, dans la continuité de cette matrice historique qui structure, au moins depuis la Révolution française, la conception dominante des relations que la société devrait avoir avec ses pauvres, le versement d'une indemnité de chômage ou d'une allocation de subsistance comme le RMI (revenu minimum d'insertion) ne saurait être inconditionnel. Il devrait être subordonné à une contrepartie, c'est-à-dire à une rigoureuse obligation juridique pesant sur l'attributaire de s'engager au préalable dans une activité justifiant le soutien en espèces ou en nature qui lui serait accordé.

I. Un renversement de perspective

En 1988, la mise en place du RMI avait rompu avec cette approche. Le gouvernement socialiste de l'époque avait agi dans une situation d'urgence et de façon assez empirique en instituant cette réforme. Pour sortir de la logique de la contrepartie, Jean-Michel Belorgey (1988), alors rapporteur du projet de loi, avait plaidé que le choix d'une stratégie d'ensemble de lutte contre la pauvreté ne devait pas être élaboré en partant de cas limites ou numériquement peu importants, c'est-à-dire les 5 à 8 % de bénéficiaires à qui « l'on applique l'imagerie de l'asocial » pour nourrir un réquisitoire contre le gaspillage de l'argent public qui financerait les « beuveries du souillard ou les voyages du toxico ». La précarisation et la paupérisation des années 1980 avaient, malgré l'instauration des minima catégoriels, élargi les trous du filet de protection sociale, laissant un nombre grandissant de handicapés sociaux en dehors de ses mailles. Surtout, la nouvelle pauvreté, qui désignait avant tout une pauvreté laborieuse, rendait vulnérable une fraction grandissante de personnes incluses dans le système productif (Oheix, 1981 ; Rigaudiat, 2005). Le chômage était massif, ses durées s'allongeaient, les frontières entre travail et non-travail se brouillaient. Aussi fallait-il renverser la charge de la preuve (Rigaudiat, 1995), cesser de demander à la personne privée du droit de subsistance et du droit au travail de démontrer sa bonne volonté, et poser le principe selon lequel il appartenait à la collectivité de s'astreindre à rendre effectifs ces droits.

Aussi le rapporteur avait-t-il défendu ce double principe : l'allocation de revenu minimum est un droit inconditionnel garanti par la puissance publique et l'insertion, un devoir de la collectivité vis-à-vis des plus démunis. Cette conception, qui a fini par l'emporter en 1988, n'était tenable et praticable qu'à deux conditions. D'abord, le RMI n'avait de sens que si l'insertion devenait réellement, comme le voulait la loi, un « impératif national ». C'est-à-dire, en particulier, une obligation reposant sur le législateur invité à mettre en place dans des domaines comme l'éducation, l'emploi, la formation, la santé et le logement un dispositif global de lutte contre la pauvreté (Lafore, 1989). Ensuite, et ceci est lié à cela, le RMI ne pouvait être qu'un filet temporaire servant à une réinsertion soit dans l'emploi soit dans d'autres blocs de la protection sociale : en aucun cas il ne résolvait le problème de la pauvreté. Jean-Michel Belorgey avait dès l'origine mis en garde les députés contre « l'illusion que ces stratégies d'insertion [puissent permettre] de résoudre des problèmes devant lesquels elles ser[ai]ent de toute évidence impuissantes » (Belorgey, 1988). Si le RMI avait pour fonction de réagir dans l'urgence à une situation immédiate de crise, il était indispensable de procéder ultérieurement à son évaluation afin de réexaminer à la fois le concept (« revenu minimum d'insertion ») et ses modalités d'application, et d'engager par la même occasion un véritable débat politique.

Ces conditions n'ont jamais été remplies. En 1992, l'évaluation du RMI a été un « rendez-vous manqué » (CERC Association, 1998) : la loi sur la réforme du dispositif n'a apporté que des améliorations de détail et n'a pas touché l'équilibre général du texte ¹. Le débat politique n'a jamais eu lieu. Quant à l'obligation pesant sur la collectivité, et notamment sur le législateur, de rendre effectif le droit à l'insertion, elle n'a certainement pas été à la hauteur des exigences découlant d'un « impératif national ». Contrairement à l'idée que s'en faisaient ses auteurs, le RMI est devenu un outil permanent de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Et puisque le système d'indemnisation du chômage connaissait parallèlement, à partir de 1982, une série de réformes allant toutes dans le sens d'un durcissement des conditions d'indemnisation et d'une diminution du nombre, du montant et de la durée des allocations, le RMI est aussi devenu, comme le craignaient ses concepteurs, le déversoir du système de protection sociale. Les chiffres sont impressionnants : de décembre 1989 à décembre 2005, le nombre d'allocataires du RMI a triplé, passant à 1,3 million. Conséquence directe de la « croissance molle » (Fitoussi, 1996) et de la flexibilisation du marché du travail, cette progres-

1. Si ce n'est sur la modernisation de l'aide médicale. C'était un point essentiel car le droit à la santé pour les jeunes est incontestablement un aspect essentiel de l'amélioration des conditions de vie.

sion a incontestablement été favorisée par les restrictions croissantes à l'indemnisation des demandeurs d'emploi qui, arrivant en fin de droit, basculent du régime d'assurance chômage vers les minima sociaux (Daniel, Tuchsirer, 1999).

Quinze ans plus tard, la loi du 18 décembre 2003 « portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité » semblait tirer les conséquences de ce qui était apparu comme un piège à assistés aux yeux d'une opinion publique subtilement mais fortement encouragée à le croire. L'intervention de l'Etat crée la pauvreté en secourant les pauvres : c'était déjà ce que disaient en 1988 des députés hostiles à l'instauration du RMI (Autès, 1990) ; c'est ce que pense un nombre maintenant majoritaire de citoyens français. La nouvelle législation s'en est prise au cœur du dispositif. Le RMI n'est plus à proprement parler un droit. Il est défini par le Conseil constitutionnel comme une allocation d'aide sociale répondant à une exigence de solidarité nationale.

Quoique le vocable résonne agréablement aux oreilles d'une société en quête de cohésion sociale, la notion de solidarité ne renvoie plus à l'idée de justice active de réparation mobilisée bien au-delà de la fin du XIX^e siècle pour légitimer l'intervention redistributive de l'Etat dans le combat contre l'insécurité sociale (Bec, Procacci, 2003: 7-19). Mais elle ne renvoie pas non plus à la catégorie qui lui est historiquement opposée, la justice négative d'abstention des XVIII^e et XIX^e siècles, soumise depuis longtemps aux feux de la critique néolibérale pour laquelle c'est une forme de naïveté naturaliste que de déduire un principe de non-intervention étatique, le laissez-faire, des « lois » du marché (Foucault, 2004). Ni redistribution réparatrice par l'Etat ni abstention de celui-ci : c'est à un autre rationalité gouvernementale que se réfère la notion contemporaine de solidarité, une rationalité néolibérale gouvernant *pour* le marché, non *à cause* de lui (*ibid.*). En poussant l'analyse proposée par Foucault (2004) sur le néolibéralisme, il est possible de définir la solidarité à laquelle se réfèrent les pouvoirs publics comme une solidarité-cadre : ils visent simplement (mais non moins vigoureusement) la régularisation d'une solidarité encadrante, structurante, et pour cela se limitent à définir et imposer des règles du jeu permettant de renvoyer à la sphère du privé et à l'individu la responsabilité de lui donner quelque substance (Burgi, 2006). Dans cette perspective, le contenu de ce que devrait être, en l'occurrence, la solidarité nationale, ne serait donné que par l'addition d'actions et d'initiatives individuelles, libres quoique encadrées. Du coup, on voit bien pourquoi une politique articulée à la solidarité nationale n'a pas, en tant que telle, à s'embarrasser de considérations relevant de l'équité (*ibid.*). L'égalité sociale ne forme nullement l'horizon des politiques sociales contemporaines ; elles laissent jouer l'inégalité et sont indifférentes au maintien, pour ne

pas mentionner l'augmentation du pouvoir d'achat (Concialdi, 2005). Cependant, il y a à cela une exception, une *clause de sauvegarde* selon l'expression de Michel Foucault (2004): il est admis que le fonctionnement efficace de la concurrence, définie comme une forme organisatrice du marché, doit, pour des raisons et par des moyens principalement sécuritaires, assurer un minimum vital à ceux qui ne pourraient pas assurer leur propre existence à titre définitif ou passager.

La décentralisation du RMI a été la première d'une série de réformes gouvernementales relatives au traitement du chômage (lequel englobe les minima sociaux) à institutionnaliser ce renversement de perspective engageant résolument le « modèle social français » dans la voie européenne d'un « service universel » (Burgi, 2006). En amenant le dispositif du RMI à se définir comme une « allocation d'aide sociale répondant à une exigence de solidarité nationale », elle l'érige en une simple clause de sauvegarde, c'est-à-dire un minimum vital, faveur accordée aux plus démunis par une société ne se reconnaissant plus collectivement de véritable obligation envers eux. C'est bien entendu l'esprit de la loi qui est ici analysé, non le montant de l'allocation. Quoique ce texte-ci et les réformes qui lui sont postérieures se réfèrent à un « droit » des allocataires de minima sociaux, celui-ci a perdu toute consistance au point de se réduire à n'être plus qu'une obligation. Il y a à cela plusieurs raisons.

La première tient à la décentralisation elle-même. Le transfert de ressources censé compenser l'augmentation de la charge financière résultant de la départementalisation du RMI est plus qu'insuffisant au regard de l'accroissement des dépenses des conseils généraux, et la loi a refusé de consacrer un mécanisme de péréquation financière entre les collectivités locales pour faire en sorte que la prestation demeure globalement similaire et homogène sur l'ensemble du territoire, autrement dit pour éviter des traitements discriminatoires entre administrés et d'un département à l'autre. Or, les conseils généraux gèrent et paient désormais aussi bien l'allocation que l'insertion tout en n'ayant aucune prise sur le montant et les conditions d'ouverture de la prestation de solidarité nationale que serait encore le RMI¹. Vu les conséquences sociales, très inégalement réparties entre les départements, de la (dé)régulation du marché du travail, le moins que l'on puisse dire est que « les contraintes déterminant la demande d'insertion ne sont absolument pas prises en compte par les principes commandant le transfert des ressources » (Lafore, 2004a). En pratique, et c'est incontestablement le but

1. C'est toujours l'Etat qui définit le montant du RMI et les conditions requises (notamment d'âge) pour en bénéficier.

recherché ¹, cela ne laisse guère aux conseils généraux que deux variables d'ajustement tout aussi pénalisantes l'une que l'autre pour les administrés : augmenter les prélèvements fiscaux ou durcir la mise en œuvre du RMI. Quitte à fragiliser directement ou indirectement ² le droit à l'allocation des plus démunis. Comme l'écrit très justement Michel Borgetto (2004: 59), c'est « comme si l'Etat, une fois le transfert opéré, se désintéressait totalement du sort qu'est susceptible de connaître l'ancienne allocation dont il avait jusqu'à présent la charge ».

La deuxième raison de la désubstantialisation du droit des allocataires renvoie à la manière dont il est articulé à leurs devoirs, ce qui renvoie au problème de la contrepartie.

En 1988, le législateur n'avait pas souhaité instaurer un revenu minimum garanti du type allocation universelle (accordé à tous sans contrepartie) car il estimait que cela risquait de salarier l'exclusion à vie. Aussi le revenu minimum devait-il s'accompagner d'une démarche d'insertion qui serait la véritable finalité de tout le dispositif. Pour le rapporteur du projet de loi, il était cependant hors de question de faire payer à l'attributaire du RMI le prix des insuffisances, lenteurs ou inadéquations de l'offre d'insertion. Nul n'était en mesure de soutenir sérieusement « que le développement de stratégies, même performantes, d'insertion [fût] de nature à transformer, à brève échéance, les caractéristiques générales du marché de l'emploi, à en augmenter, sauf très marginalement, la capacité d'absorption » (Belorgey, 1988: 74). En conséquence, le versement de l'allocation a été dissocié de l'obligation reposant sur l'usager de s'engager dans une démarche d'insertion : n'étant pas conditionnée par le contrat, la prestation était versée préalablement à la signature de celui-ci ³. On sortait d'une logique de la contrepartie, mais sans pour autant franchir le pas vers une allocation universelle, car un système d'obligations juridiques pesant sur l'attributaire du RMI était quand même prévu par la loi. Ce dernier était invité à signer un contrat d'insertion dont le non respect pouvait être sanctionné par une suspension de l'allocation si sa responsabilité était établie. Cependant, cette éventualité était atténuée par des garanties protégeant le bénéficiaire de décisions arbitraires et permettant une interprétation évolutive de la conduite d'insertion. Loin de se présenter

1. Cette politique est coordonnée au niveau européen dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi.

2. Sous l'effet dissuasif de menaces de toute nature : contrôles, sanctions, pressions institutionnelles, sociales, familiales, et autres.

3. Le RMI est un droit auquel on accède sur critères de ressources et sous certaines conditions (notamment d'âge, de résidence, de revenus familiaux).

comme un outil consignait des droits et des devoirs rigides, le contrat avait une finalité participative : il ne s'agissait pas d'imposer des choix de l'extérieur sans permettre à l'allocataire d'y adhérer, mais de l'amener à s'impliquer dans un projet social ou professionnel négocié de la façon la plus équilibrée possible et susceptible de se transformer en cours de route.

Cette construction juridique résultait d'un compromis entre des intérêts multiples et contradictoires. Elle était suffisamment ambiguë pour permettre plusieurs lectures du texte, tout en étant assez claire pour ne laisser planer aucun doute sur les intentions du législateur : sa démarche, tendue vers le rétablissement des équilibres économiques et sociaux fondamentaux considérés comme un tout indissociable, engageait la société et ses représentants politiques à reconsidérer la place et le devenir des pauvres par référence aux droits de la citoyenneté et au respect de la dignité humaine. La suite est bien connue : l'union sacrée derrière la guerre économique et la course à la compétitivité ont laminé les belles intentions humanistes ; la responsabilité du chômage a été retournée contre les chômeurs soupçonnés de complaisance dans l'assistance ; la moralité des droits et des devoirs a pris le dessus et la contrepartie est revenue en force depuis le 1^{er} janvier 2004, date de l'entrée en vigueur de la loi décentralisant le RMI.

Dans ce dernier texte, comme dans ceux qui le suivent, le droit à l'insertion ou à l'emploi est conçu dans une version répressive qui oriente tout le dispositif vers un renforcement de contrôles assortis de sanctions, le cas échéant arbitraires. Si le premier versement de l'allocation précède toujours le contrat d'insertion, sa signature dans les trois mois est théoriquement devenue beaucoup plus impérative. Les applications possibles de ce principe (qui conditionne la prorogation de l'allocation) sont multiples et le retrait de l'Etat accroît considérablement l'espace ouvert à l'interprétation localisée des faits. L'Etat n'étant plus garant de l'égalité de traitement entre les citoyens bénéficiaires, il n'est pas exclu que certaines collectivités soient plus facilement tentées, pour des raisons budgétaires et/ou par conviction idéologique, d'encourager des politiques consistant à suspendre systématiquement l'allocation pour non signature de contrat.

Quoi qu'il en soit, d'autres outils sont à leur disposition pour évincer du RMI tous ceux à l'encontre de qui ils voudraient invoquer un prétexte. Le RMIste ne peut pas intervenir dans la désignation de son référent, même si le dialogue avec lui ou avec elle est difficile, voire impossible. Les conditions de négociation du contrat se sont nettement infléchies dans le sens de l'unilatéralité. Il n'est plus question sérieusement d'un devoir (autre que comptable) de la collectivité envers ses pauvres ni d'attacher à l'insertion une finalité participative. L'idée de projet, aussi galvaudée soit-elle, a disparu du texte de loi pour faire place à la notion de parcours entendue comme une seule ou

plusieurs actions concrètes plus ou moins assignée(s) à l'allocataire ¹, parmi lesquelles figure un nouvel emploi aidé, le CI-RMA ou « contrat d'insertion – revenu minimum d'activité » (Lafore, 2004a-b ; Borgetto, 2004 ; Belorgey, 2004).

Celui-ci fait partie d'une nouvelle génération de contrats d'activité qui fonctionnent selon la logique du salaire subventionné. Fixée au SMIC horaire, la rémunération du CI-RMA est pour partie composée de l'allocation de revenu minimum ; elle est reversée au RMAste par l'employeur qui finance lui-même la partie restante du salaire mensuel en fonction du nombre d'heures travaillées. Cette mesure s'est révélé un échec total pour des raisons non encore élucidées ² mais elle est promise à un certain avenir, peut-être même un avenir certain. Depuis 2004, le CI-RMA a été ajusté pour en rendre l'utilisation plus souple de part et d'autre : d'un côté, la scandaleuse disposition déniait au salarié tout droit dérivé à la protection sociale sur la partie de la rémunération correspondant au RMI a été supprimée ; de l'autre, le délai de latence, c'est-à-dire la durée d'inscription d'un allocataire dans un minimum social, au terme de laquelle il pourrait bénéficier d'un tel contrat, fixé à l'origine par décret à un an, puis réduit à 6 mois, a été supprimé, tandis qu'un amendement à la toute dernière loi sur le retour à l'emploi permet la conclusion de CI-RMA à durée indéterminée. Ironie de l'histoire, cette dernière loi a été adoptée sans que l'on ne s'en aperçoive au moment même où les étudiants et lycéens se mobilisaient contre le CPE.

Le CI-RMA ou toute autre activité, même de très mauvaise qualité, peut désormais figurer dans le contrat comme une contrepartie directe et obligée de l'allocation qui serait donc suspendue en cas d'insoumission de l'attributaire. Sachant que la loi portant décentralisation du RMI relativise l'insertion sociale au profit de l'insertion professionnelle (Lafore, 2004a: 25), il est clair qu'elle institue une véritable obligation de travailler, y compris dans des conditions fortement dégradées et sans perspective promotionnelle, de sécurité minimale ou de stabilisation dans l'emploi. Cette mise au pas des inadaptés du marché du travail concerne depuis la loi Borloo dite de programmation pour la cohésion sociale (entrée en vigueur le 18 janvier 2005) l'ensemble des publics jugés en (grande) difficulté – chômeurs de plus ou moins longue durée et autres individus stigmatisés comme paresseux ou inemployables.

1. En théorie, ces actions lui sont proposées et le contrat serait *débatu* avec lui.

2. Il faudrait une enquête. La stigmatisation des RMIstes y est pour beaucoup.

II. La confrontation au terrain

La désubstantialisation des droits va toujours de pair avec un renforcement de la répression. A cet égard, l'orientation prise par les politiques de traitement du chômage ne font pas exception. Mais le retour de la contrepartie (et son cortège de sanctions ¹ et de contrôles), notamment sous la forme du CI-RMA et du « contrat d'avenir » (autre contrat d'activation créé par la loi Borloo de janvier 2005) ne règle en rien le problème de l'(in)employabilité des chômeurs et de leur retour à l'emploi (preuve, s'il en est que le principal problème est ailleurs). Ainsi, la mise en œuvre de la loi de décentralisation du RMI s'est faite et continue de se faire avec une très grande difficulté sur le terrain où elle concerne une impressionnante quantité d'acteurs et de structures. En 2003-2004, au moment de la mise en place du RMA, nous avons conduit une enquête qualitative dans un département d'Ile de France dont on trouvera ici une partie des résultats. Effectuée dans le cadre du cabinet d'études ACT Consultants, elle résulte d'une collaboration entre Monique Crinon, Mélanie Charles et l'auteure de cet article ². Cela faisait un certain temps que les responsables du conseil général souhaitaient faire appel à des observateurs extérieurs pour les aider à mieux « connaître » les allocataires du RMI afin de ne « pas abandonner sur la route » les plus démunis et fragiles d'entre eux. On savait depuis longtemps que l'insertion n'insère pas et les pressions s'étaient accumulées pour rendre plus efficace l'accompagnement des allocataires du RMI. Ainsi, la Cour des comptes (2001) avait, en 2001, publié un rapport très critique sur le dispositif. Les experts s'en prenaient au pilotage du dispositif, encore assumé conjointement par l'Etat et les conseils généraux. Ils en soulignaient les insuffisances et les incohérences. Et ils mettaient sérieusement en doute l'efficacité des programmes, contrats et parcours d'insertion destinés aux bénéficiaires. Sachant qu'une bonne moitié des allocataires, en moyenne, n'avait pas de contrat d'insertion ³ et qu'une proportion équivalente était inscrite dans le dispositif depuis plus de trois ans, cela renforçait la conviction que le si « le « Revenu minimum » est bien garanti, l'« Insertion », elle, ne l'est pas » (ODAS, 2002).

Sur le terrain, la loi portant décentralisation du RMI posait toute une série de problèmes, parmi lesquels la question de savoir à qui serait destiné le

-
1. Au civil et au pénal, au point où, par exemple, les ordonnances Villepin d'août 2005 réformant la procédure de la recherche d'emploi appliquent aux chômeurs la notion de récidive.
 2. Monique Crinon est directrice d'études à ACT consultants. Elle a répondu à l'appel d'offres lancé par ce département. Mélanie Charles, jeune sociologue de talent, est travailleuse pauvre et précaire.
 3. En pratique, l'absence de contrat d'insertion n'est pas un bon indicateur de suivi. Cela, pour des raisons complexes, difficiles à développer ici. Du point de vue du suivi des bénéficiaires, sa pertinence est pour l'essentiel gestionnaire.

RMA. En effet, chaque contrat RMA supposait une négociation entre le conseil général et l'employeur (cette mesure a aussi été assouplie depuis). Aussi les responsables départementaux, et avec eux les travailleurs sociaux et les autres intervenants allaient-ils se retrouver dans une situation où ils allaient devoir présélectionner les chômeurs-allocataires. Si en effet on voulait réussir la réforme, et bon gré mal gré la plupart des départements le souhaitaient, il fallait bien essayer de trouver des RMIstes présentables aux yeux des employeurs. Mais chacun sait qu'ils sont très stigmatisés. Comment résoudre la contradiction entre les critères anticipés du marché et les impératifs gestionnaires – faire en sorte que le plus de contrats RMA soient signés et si possible apparaître un an après l'entrée en vigueur de la réforme comme un département vitrine ? Comment sélectionner les allocataires ? Comment évaluer, au-delà des pratiques convenues, leur employabilité ? La mesure avait été justifiée politiquement en mobilisant des arguments qui, au fil des réformes, se révéleraient trompeurs. Le RMA, disait-on (on le dit encore), était destiné aux publics souffrant de difficultés particulières, autrement dit, en principe, les chômeurs de (très) longues durées ou, plus vaguement, aux personnes ayant de grosses problématiques. Les assouplissements apportés à la mesure suffisent à démentir cette finalité de façade, puisque ce sont principalement les derniers entrés [dans le dispositif RMI] premiers sortis qui sont concernés. Mais, dans les mois qui ont immédiatement précédé et suivi l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, personne ne le savait. Ces mois-là représentaient à proprement parler une période de transition. En attendant les décrets d'application, on s'interrogeait d'ailleurs beaucoup sur la question de savoir quel devait être le délai de latence qui permettrait à un allocataire de s'engager dans un CI-RMA : deux ans, un an, six mois d'ancienneté dans le dispositif ? Selon une corrélation statistiquement vérifiable mais qui ne vaut pas causalité, plus une personne reste au chômage, moins elle a des chances de retrouver du travail. Le RMA concerne bien aujourd'hui en priorité ceux qui viennent de tomber dans le RMI, ce qui est cohérent avec l'orientation politique française et européenne consistant à gérer les flux de chômeurs en mettant au plus vite au travail ceux qui seraient les plus employables.

Les questionnements du conseil général étant les nôtres, nous sommes parties de l'hypothèse que la durée du chômage influence le degré d'employabilité et avons essayé de vérifier la pertinence causale (du point de vue du rapport au travail des allocataires) de cette corrélation en distinguant, parmi 150 allocataires choisis sur les listes établies par la CAF (Caisse des allocations familiales), trois groupes en fonction de leur date d'entrée dans le dispositif : un premier groupe d'inscrits entre janvier et juin 2003 ; un deuxième groupe d'inscrits entre janvier et avril 2002 et un troisième groupe d'inscrits en 1990, 1995 et 1998. Le département étant administrativement

divisé en zones territoriales, un deuxième critère a été choisi établissant un ratio par territoire. Deux autres critères de sélection portaient sur l'âge et le sexe. Les entretiens, d'une heure et demie en moyenne, étaient non directifs et centrés principalement sur la situation, la trajectoire professionnelle et l'expérience dans le dispositif du RMI des personnes rencontrées. Parallèlement, nous avons interrogé une quarantaine d'intervenants dans le dispositif : responsables du conseil général, agents d'insertion et assistants sociaux (relevant des services sociaux départementaux ou des services municipaux), agents de l'Anpe, autres partenaires du dispositif (pôles permanents d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'insertion, organismes de formation, etc.). Ces entretiens-ci avaient pour objet de mieux comprendre ce qu'ils pouvaient attendre d'une étude portant sur la connaissance des allocataires du RMI, la manière dont ils se les représentaient et les contraintes de toutes natures facilitant ou limitant leurs initiatives dans l'accomplissement de leurs missions.

L'exploitation des entretiens a donné lieu à une typologie qui sera présentée plus loin. Le double souci de répondre, du point de vue de l'instruction des dossiers, à la sélection de candidats potentiels au RMA et aux difficultés posées à celle ou à celui qui cherche à ne pas laisser sur le bord de la route les moins privilégiés d'entre les déshérités, peut se retraduire par deux questions liées : (1) quels sont les facteurs déterminant le rapport à l'emploi et à l'investissement professionnel des allocataires ? ; (2) indépendamment de leur date d'inscription dans le dispositif, quels facteurs permettent-ils de distinguer un allocataire d'un autre au regard de ses dispositions à s'engager immédiatement dans l'emploi ? Ces deux questions peuvent être ramenées à un problème central : quels sont, dans la pratique, les critères de jugement de l'employabilité ?

II.1. L'indétermination des critères mobilisés par les intervenants

Sans prétendre épuiser le sujet, qui est pour le moins complexe, il importe d'avoir à l'esprit les principaux outils conceptuels et matériels (l'offre d'insertion) qui permettent (ou non) aux intervenants d'accomplir une mission impossible : accompagner vers l'emploi des personnes en difficulté dans un contexte où il n'y a pas de travail pour tous. En pratique, loin d'avoir les moyens de donner à l'insertion la consistance de l'impératif national solennellement proclamé en 1988, les travailleurs sociaux ont dû le plus souvent recourir à des expédients. D'un côté, des prestations plutôt imaginées pour amorcer une vague insertion professionnelle : contrats emploi solidarité, petites missions chez les particuliers (ménages, jardinage, déménagements, bricolage...), formations courtes (du type cariste, de quelques jours seulement) en principe adaptées au poste, stages plus généralistes (comme

l'informatique), etc. De qualité médiocre, en nombre insuffisant, ils se sont en plus réduits comme peau de chagrin. De l'autre côté, des prestations regroupant un ensemble de services et de modules dont la finalité serait la socialisation. Ils visent la connaissance de soi, l'image de soi, la prise de conscience de soi. Quand on cherche à savoir quel est le contenu de ces méthodes, techniques et supports censés répondre à la « pluralité d'objectifs » (Chayla, 1991-2: 29) indéterminés que pourraient le cas échéant atteindre les déshérités, on s'aperçoit qu'ils ont été unifiés autour d'un même principe : « Le travail porte moins sur la réalité elle-même que sur la représentation que s'en fait le sujet ¹ ». Comme le dit le responsable d'une association : « Nous, on ne fait pas de formation professionnalisante. C'est plutôt une aide à sortir de sa coquille ».

Quant aux outils conceptuels, ils sont d'une importance capitale car ils influencent le travail d'écoute qui a toujours été au cœur des multiples métiers regroupés autour de l'orientation professionnelle et de l'insertion. Malgré une très grande diversité de pratiques, d'institutions et de références théoriques, ils se sont développés depuis une trentaine d'année sur la base d'un socle commun. Celui-ci renvoie historiquement à des techniques et/ou des attitudes fortement empreintes d'humanisme, tendues vers les idéaux de développement de la personne portés par les approches cliniques de type rogeriennes ². On pense, en particulier, à la vague d'éducation populaire, mouvement profondément démocratique et subversif qui, portée par des courants humanistes et personalistes, faisait le pari d'un projet éducatif émancipateur accessible à tous et qui, dans le secteur de l'action sociale, se voulait une alternative aux approches instituées soupçonnées d'organiser le contrôle des classes dominantes sur les classes populaires. Avec la montée de la nouvelle pauvreté dans les années 1970 et surtout 1980, l'éducation des adultes est passée des marges militantes de la société au cœur des appareils de gestion. Par le biais d'une « multiplicité de rapports de force immanents au domaine où ils s'exercent » (Foucault, 1976), elle a été soumise à la froide logique économique du marché et à la non moins froide logique politique de gestion des flux. Sans intention identifiable ni cynisme, une belle utopie positive s'est métamorphosée en utopie négative (Burgi, 2006), quoique le dé-

1. On espère l'amener par là à ne « plus forcément [vivre l'environnement] comme une fatalité ; l'individu [serait] encouragé à mesurer et à utiliser sa marge de manœuvre et de liberté, quelle que soit la situation dans laquelle il se trouve » (Foret, 1991-2: 69).

2. Inspirées de l'approche humaniste développée par Carl Rogers. Noter que les techniques de conduite de l'entretien non directif se réclamant de son approche « centrée sur la personne » ont longtemps fait partie des programmes de formation des agents de l'Anpe.

vouement, l'empathie et la générosité des acteurs proches du terrain soient souvent restés intacts.

Les courants humanistes et personnalistes auxquels il est fait ici allusion s'alimentent à des sources théoriques hétéroclites qui, chacune à sa manière, entendent respecter une approche globale de la personne. Elle aborde l'être humain en le considérant comme un sujet libre, produisant son histoire et non déterminé par elle, un sujet aux possibilités immenses, maîtrisant sa destinée et seul dépositaire du sens donné à ses épreuves. Dans sa version positive et selon les contextes, elle connote les notions d'émancipation, de progrès, de promotion sociale. Partant du point de vue qu'il ne sert à rien de vouloir ou d'agir à la place de l'autre, elle fait de la « prise de conscience », de l'émergence du « désir » ou de la « connaissance de soi » la clé du changement personnel vers une existence maîtrisée, plus épanouie, heureuse, affranchie de ses « blocages ¹ ». Au cours des trente dernières années, cet idéal a été retourné contre la figure du chômeur, considéré comme un individu négatif, défini par ses manques : manque de sécurité, de biens assurés, de liens stables, d'emploi, de logement, d'équilibre psychique. On le somme d'être, dans l'absolu, indépendant, libre et actif dans la réparation de sa psyché blessée par la privation d'emploi. On lui enjoint de « se prendre en charge » par un travail sur lui-même susceptible de guérir les « troubles de son employabilité » (Oriane, 2004) et lui permettre de s'adapter au monde tel qu'il est.

Dénoncée de longue date (p. ex. Castel, 1995 ; Benarrosh, 2000 ; Burgi, 2002 ; Castra, 2003 ; Lévy, 2003 ; Salognon, 2004), cette injonction d'autonomie est paradoxale. Elle consiste à exiger des personnes démunies, au moment même où elles ne sont plus autonomes, qu'elles agissent néanmoins comme si elles l'étaient ; cela, tout en les mettant en observation pour vérifier si elles exécutent bien les actes qui leur auront été prescrits, mais qu'il leur appartient néanmoins d'accomplir tout seuls en vue de se resocialiser ou de retrouver un emploi. Malgré les critiques sérieuses dont elle est l'objet, cette notion a la vie dure car elle s'articule à d'autres catégories également incertaines et floues et souvent se confond avec elles : ensemble, celles-ci servent de boîte à outils conceptuels aux acteurs professionnels qui s'y réfèrent pour apprécier l'engagement des chômeurs dans la recherche d'emploi et la réparation de soi. A côté de l'autonomie et de l'employabilité, les principales sont : l'adhésion, la motivation, la mobilité, le projet, le parcours. La manière

1. Toutes ces expressions (prise de conscience, connaissance de soi, blocages) et d'autres, comme la notion de « se prendre en charge » soi-même, de « prendre en compte » la personne plutôt que de la prendre en charge, sont empruntées à divers courants psychothérapeutiques.

dont elles sont mobilisées par les intervenants est analysée et illustrée ailleurs (Burgi, 2006). On retiendra simplement qu'elles sont très vulnérables au contexte. Or, le contexte, ce ne sont pas seulement (et ce n'est pas peu dire) la rareté des stages pratiques, les surqualifications à l'embauche, la stigmatisation des RMIstes, la tolérance aux chômages des femmes, des vieux, des jeunes immatures, des étrangers et autres issus de l'immigration. Le contexte, ce sont aussi les raisons multiples et interactives rendant si difficiles et compliqués à appréhender et à vivre certains passages de l'existence, et pour lesquels sont inventés rites et autres formes de soutien. Il y a de quoi se demander qui, de l'intervenant ou du chômeur, manquer d'autonomie ou de motivation (sans qu'il soit légitime de retourner contre eux la responsabilité de cette situation).

Un exemple suffira à indiquer à quel point ces notions sont facilement sujettes à des interprétations glissantes. Les travailleurs sociaux savent parfaitement qu'il n'y a pas de lien prouvable entre motivation et comportement. Or, ces outils conceptuels lamentables, auxquels s'ajoutent toutes sortes de pressions (conditions de travail, urgence des situations, idéologie ambiante, pressions politiques, etc.) les poussent à schématiser à outrance les relations de correspondance entre conflits psychiques et situations sociales¹. Leur préoccupation centrale, ils ne manquent jamais de le rappeler, est bien de conduire à l'emploi. Cependant, intériorisé sous la forme d'un tabou, cet objectif n'a et ne peut avoir d'autre réalité que celle d'un travail prescrit. Leur impuissance face à la pauvreté des offres d'emploi ou d'insertion² les conduit généralement à court-circuiter la demande des chômeurs, quand elle porte sur le travail. Tantôt ils reportent leur impuissance sur la fragilité ou le psychisme des individus, tantôt sur un *a priori*, comme la durée du chômage corrélée à l'inemployabilité, tantôt sur une difficulté d'une autre nature faisant écran entre l'individu et l'emploi et, dans l'exemple qui suit, permettant au passage d'occulter la discrimination : « Je voudrais donner l'exemple d'un autre cas : les étrangers [...]. Leur première demande est : « Je veux travailler » ; mais il y a tellement de problèmes autour ! Je pense à des gens de Pondichéry. Ils ont un habitat si mauvais !... pour moi, le premier problème est le logement ». Et comme ils ne peuvent pas facilement mettre à l'épreuve les chômeurs pour vérifier si oui ou non leur chômage tient à de la paresse, de la passivité ou à un blocage réel, ils tombent facilement dans le piège du soupçon qui augmente encore la confusion. Il s'est ainsi trouvé, par

1. Sur ces relations enchevêtrées et complexes, voir Vincent de Gauléjac (notamment 1987, 1994).

2. Dont il ne faut pas sous-estimer l'importance, ce que des analyses par ailleurs brillantes ont parfois la tentation de faire (p. ex. Nicole-Drancourt, 1991 ; Castra, 2003).

exemple, un professionnel qui pensait devoir soumettre à une évaluation psychologique une jeune femme de 32 ans parce qu'elle avait toujours le sourire, alors qu'elle était au chômage depuis deux ans (Burgi, 2006) ! Or, la diffusion envahissante du soupçon nourrit (et légitime) la tendance à réduire le traitement du chômage et ses protocoles d'accompagnement à de simples opérations de contrôle articulées à des sanctions.

On comprend pourquoi le projet, qui permettait théoriquement au chômeur de donner une signification à sa trajectoire avant de l'inscrire dans un parcours, est rapidement devenu une « dictature » (Castra, 2003), une forme de « terrorisme » (Léauté, 1991-2) exposant l'individu à la violence morale et psychologique exercée par l'entourage proche et l'environnement institutionnel. Défendu dans une perspective humaniste en tant que projet-adhésion par Jean-Michel Belorgey en 1988, le projet s'est transformé en son contraire, accentuant des formes de dépendance. Il n'a jamais eu pour fonction la projection dans l'avenir mais l'adaptation au présent. Dans un monde fasciné par le mouvement, le changement et la mobilité des voyages, il a servi en quelque sorte de substitut fonctionnel à l'incertitude chronique des lendemains, à l'effacement des cadres structurants (Bachelart, 2002). Bien au-delà du traitement du chômage, les politiques sociales s'en sont emparées pour le transformer en une coquille vide, une simple règle du jeu organisant la fluidification des mécanismes de concurrence. Si le projet a été supprimé par l'actuel gouvernement, cela ne veut pas dire, au contraire, qu'il réserve aux plus démunis un meilleur avenir. Ce qui a été supprimé là, c'est bien l'idée de l'adhésion, donc la possibilité, aussi infime fût-elle, de choisir son existence en-dehors des règles prescrites. C'est l'idée de solidarité-réparation-redistribution évoquée plus haut. Et cela est parfaitement conforme aux orientations encouragées par les exécutifs nationaux oeuvrant au niveau de l'Union européenne qui a tant reproché à la France, notamment à l'époque de la loi contre les exclusions, de trop en faire du côté de la réparation.

II.2. Renouveler les critères de jugement de l'employabilité

Toute une série de facteurs a donc concouru pour faire prévaloir le point de vue selon lequel les déterminants psychiques internes (la personnalité de chacun) fournissent la clé d'explication, sinon de la privation d'emploi, du moins des trajectoires individuelles de sortie du chômage. On a souvent fait remarquer que ce travers reportait sur l'individu l'entière responsabilité de sa position à l'égard du marché du travail. Mais il faut en souligner aussi les effets pervers : elle réduit à l'excès le champ dans lequel s'inscrivent les protocoles d'accompagnement vers l'emploi des intéressés, et simultanément enferme la capacité d'agir des individus dans une sphère – l'emploi – comme si

celle-ci était isolée du reste des activités déployées par chacun, y compris les plus vulnérables, dans les autres domaines de vie, familial, personnel ou social.

Cette aporie n'est pas une fatalité. Il n'est pas impossible d'en sortir, à condition d'admettre que les sphères de l'agir humain (personnelles ou familiales, sociales et professionnelles) ne sont pas dissociées les unes des autres. Comme l'ont bien montré les approches cliniques, notamment en sociologie (p. ex Gauléjac, 1994) et en de psychologie du travail (p. ex. Clot, 1998, 1999, 2002 ; Curie, 2000), elles tiennent ensemble grâce à un système de significations qui circulent, grâce à un processus dynamique par lequel le sens donné à une activité dans un domaine de vie (par exemple, le travail) résonne dans les autres domaines d'activité (par exemple, familial), et inversement. La relation de correspondances entre ces univers n'est ni directe ni mécanique. C'est bien toute la difficulté, aussi bien pour les travailleurs sociaux dans l'exercice de leur métier, que pour le chercheur (la chercheure en l'occurrence) qui tente de faire passer ce message en s'adressant à des professionnels convaincus du bien-fondé d'une approche globale centrée sur la personne. Si l'on reconnaît que chaque domaine de vie se trouve régulé par la signification que le sujet lui accorde dans les autres ; que l'activité poursuivie dans une sphère s'effectue toujours dans un rapport de coopération et de compétition avec les autres ; que, par exemple, la perte d'un emploi se répercute dans la famille, change le regard des parents sur les enfants, de ceux-ci sur ceux-là et sur la société, transforme les rapports de voisinage, recompose les amitiés, et ainsi de suite, le tout se produisant dans une temporalité à la fois synchronique et diachronique, alors il faut tenter d'en tirer les conséquences pratiques. Au risque de céder à la dérive du soupçon généralisé, il faut admettre que les motivations des chômeurs qui présenteraient des freins comportementaux à l'emploi ne sont pas forcément mauvaises, c'est-à-dire condamnables ou réductibles à une complaisance dans l'assistanat. Il faut donc prendre toute la mesure du fait que les chômeurs, et notamment les allocataires du RMI, ne sont pas des êtres passifs (Paugam, 2002). Avant de jouer leurs intérêts ou de se construire d'hypothétiques « carrières morales d'assistés » (*ibid.*), « ils jouent "leur peau", leurs identités, la lutte entre l'image qu'ils ont d'eux-mêmes et celle qui leur est attribuée. [...] Parce que les RMIstes sont souvent au fond du trou, ils sont paradoxalement mis à l'épreuve en tant que sujets, en tant qu'individus ayant la capacité de se construire comme les auteurs de leur vie. » (Dubet, Vérétoit, 2001: 429, 431).

Aussi la question de savoir quels sont les effets du chômage sur la personne qui en est victime ou s'en accommoderait passe au second plan. Si les chômeurs ne sont pas passifs, mais restent des sujets actifs confrontés à une déstabilisation plus ou moins prononcée de leur existence, il en découle

qu'ils ne subissent pas le chômage : ils réagissent à ses effets en tentant de reconstituer, de construire s'agissant des jeunes, leur identité et de redonner une cohérence à leurs domaines de vie. Ils ne sont donc pas en attente d'un emploi, mais tantôt en recherche d'une activité rémunérée (profession, activité alimentaire) et tantôt dans le refus d'un engagement professionnel (Curie, 2000).

Cela implique un déplacement du regard porté sur les chômeurs, en l'occurrence les allocataires du RMI, dans les phases de diagnostic et au cours des entretiens qui ponctuent en principe leur parcours dans le dispositif ¹. En clair, la correspondance univoque entre privation d'emploi et carences personnelles, à supposer qu'elle puisse s'établir de façon rigoureuse, ne saurait fournir le critère déterminant à partir duquel serait évaluée l'employabilité d'un chômeur, même de longue durée. Il faut se donner les moyens d'apprécier les réactions individuelles aux effets du chômage, tout en évitant de s'en remettre à des « critères plus ou moins objectifs » qui risquent, pour reprendre une expression employée par Jean-Michel Belorgey en 1992, au moment de la révision de la loi sur le RMI, d'égarer le jugement et le détourner vers la prise en compte d'un « profil fantasmatique » (Astier, 1997: 134-5). C'est dans cet esprit qu'ont été exploités les 150 entretiens effectués auprès d'allocataires du RMI dans l'enquête de 2003-2004 et qu'a été construite une typologie.

III. Une typologie de l'employabilité des chômeurs

L'exploitation des entretiens avec les RMIstes est passée, après beaucoup de tâtonnements, par une phase de classement qui peut être utile, au moins en tant qu'esquisse d'une méthode à parfaire, pour l'instruction des dossiers ². Trois rubriques, correspondant aux trois grands domaines de vie, familial/personnel, social et professionnel, ont été distinguées. Sous la première rubrique (domaine familial et personnel) ont été consignées les informations relatives à l'âge, au sexe, à l'éventuelle origine non européenne ou issue de l'immigration de l'allocataire, à sa situation familiale (incluant l'éventuelle décomposition ou reconstruction de la famille), à son logement, aux projets autres que professionnels, à la dépression (ou la maladie), au sentiment de honte et aux réactions de révolte ou de protestation. Dans la

1. Rappelons que le RMI entraîne un réexamen régulier de la situation de l'allocataire ; en outre, des opérations dites de redynamisation (par exemple, des informations collectives), ont également lieu à intervalles réguliers.

2. Le lecteur intéressé peut s'adresser à moi s'il souhaite consulter le rapport et les annexes rédigés dans le cadre de cette étude. La méthode et l'outil proposé y sont développés de façon plus précise. Je le renverrai au conseil général.

deuxième rubrique (domaine social) figuraient les informations relatives aux activités bénévoles et/ou d'utilité sociale et à l'engagement dans des réseaux de solidarité (voisinage, communauté, etc.). Sous la troisième rubrique (domaine professionnel) ont été rassemblées les informations concernant la formation de base et les éventuels diplômes, l'expérience professionnelle, l'éventuelle construction de réseaux professionnels liés à un projet de métier, l'engagement dans des activités rémunérées déclarées ou non (intérim, travail au noir, CDD et autres petits contrats) ainsi que tout ce qui a trait au dispositif : existence ou non d'un contrat d'insertion, stages et autres prestations obtenues, perception du dispositif par les allocataires (qualité et/ou utilité des stages et autres modules d'aide au retour à l'emploi, autres aides obtenues, appréciation sur l'assistante sociale et/ou sur les autres intervenants, notamment les représentants de l'Agence nationale pour l'emploi [ANPE]). Procédant par rapprochements successifs, l'analyse s'est ensuite attachée à rechercher les logiques d'engagement professionnel et de retrait du marché du travail des allocataires. Les résultats de ce travail ont abouti à la construction de la typologie.

Dans l'ensemble, l'analyse des entretiens a permis d'observer que plus l'investissement des personnes rencontrées dans les domaines autres que celui de l'emploi était grand, plus leur engagement dans le pôle professionnel était grand. De cette règle générale, qui sera précisée et nuancée, découlent trois grandes catégories typiques, trois logiques explicatives des prédispositions et des entraves personnelles à un engagement plus ou moins immédiat et prononcé dans l'emploi. La première (le type 1) rend compte de la prédisposition à l'engagement immédiat dans l'emploi et/ou la profession¹ d'allocataires investissant simultanément plusieurs domaines d'activité (professionnel, social, personnel et familial). Cette prédisposition tient à leur capacité à projeter dans l'emploi et/ou la profession des significations faisant écho aux activités et aux buts poursuivis dans les autres sphères, et réciproquement. La deuxième logique (le type 2) rend compte d'obstacles liés à la vie personnelle d'allocataires dont la transition vers le pôle des activités professionnelles est inhibée par un surinvestissement dans un seul domaine d'activité (la famille, les enfants, la rue, la bande, la communauté). La troisième logique (le type 3) rend compte des situations d'errance d'allocataires ayant désinvesti leurs domaines de vie.

1. On se réfère ici à l'emploi pour désigner, indépendamment du type de contrat de travail, toute activité rémunérée et déclarée et pour distinguer celle-ci de la profession entendue au sens d'une carrière professionnelle, d'un métier ou d'un secteur d'activité professionnelle choisi par l'allocataire.

Il est apparu que les deux principaux facteurs favorisant la prédisposition des allocataires à s'engager sans transition dans l'emploi et/ou dans une profession choisie consistent tantôt en un projet de (re)construction familiale et tantôt dans un projet d'émancipation ou de conquête de l'indépendance personnelle (passant, le cas échéant, par une profession choisie déjà activement investie). Mais il faut aussi que l'allocataire ait une certaine maîtrise des domaines dans lesquels il ou elle déploie ses activités. Si, par exemple, une personne activement engagée dans la poursuite d'un emploi ou d'un métier a par ailleurs du mal à garder ses distances par rapport à une situation familiale qui la submerge, elle aura plus de peine à effectuer la transition vers le pôle des activités professionnelles, la nature de la difficulté étant particulière à chaque cas. Et inversement, si tel allocataire jouissant de relations apparemment équilibrées au sein de sa famille, rêve mais ne maîtrise aucunement son avenir personnel et professionnel, il ne sera pas prêt à une transition immédiate vers l'emploi.

La prédisposition à l'emploi étant, comme on le verra maintenant plus en détail, subordonnée à la fois à la répartition des activités dans plusieurs domaines de vie, et à une certaine maîtrise de celles-ci, ces deux variables explicatives peuvent servir de critère de jugement pour évaluer a priori les prédispositions ou les freins à l'engagement professionnel des allocataires. Parce qu'il implique un effort consistant essentiellement, et au moins dans un premier temps, à dégager systématiquement (comme nous l'avons fait nous-mêmes dans la phase de classement) tous les indices attestant d'un engagement concret, positif ou subi, dans les domaines professionnel, social, personnel et familial, ce critère réfrène la tentation de s'en rapporter à des points de vue sur les profils fantasmatiques. On en tirera les conséquences dans un deuxième temps, après la présentation de la typologie.

La typologie des facteurs personnels favorisant ou freinant l'engagement dans l'emploi chez les allocataires du RMI rencontrés dans le cadre de l'enquête peut être synthétiquement visualisée dans le tableau qui suit.

Typologie de l'employabilité des allocataires du RMI			
Type	I	II	III
Critères de classement	Déploiement maîtrisé des activités dans plusieurs domaines de vie	Engagement plutôt dominant dans un seul domaine de vie ; Engagement assumé ou subi (degrés dans la perte de maîtrise des activités plurielles)	Désinvestissement des trois domaines de vie
Frontière supérieure	Sorties vers l'emploi	Engagement dominant assumé <ul style="list-style-type: none"> ■ Femmes indépendantes chefs de famille ■ Hommes sans responsabilités familiales en situation d'adolescence prolongée ■ Profiteurs et autres cas particuliers 	Désengagement subi Dépression, maladie, caractère (très) altéré
Motivations	<ul style="list-style-type: none"> ■ Survie, (re)construction, regroupement familial etc. ■ Emancipation (entrée âge adulte ; deuxième indépendance p. ex. femmes) ; ■ Construction identité personnelle (notamment à travers métier choisi) 	Niveau de rémunération et/ou formation (qualifiante) compatibles avec équilibre de vie ou passage à l'âge adulte	Soins médicaux, notamment
Position moyenne	Transition immédiate ou engagement actif dans carrière / métier choisis <ul style="list-style-type: none"> ■ diplômés dont nationalités non européennes (diplôme non homologué) ■ hommes et nombreuses femmes sans qualifications (négociables) ■ artistes ou autres métiers activement investis 	Engagement subi dans un domaine de vie privilégié <ul style="list-style-type: none"> ■ Situations féminines de relégation et/ou de découragement subis ■ Hommes en situation de relégation et/ou de découragement ■ Hommes et femmes de la génération plus âgée 	Position indéterminée (désengagement subi)
Motivations	Mêmes motivations que frontière supérieure	Lassitude – découragement Engagement rabattu sur un domaine de vie prédominant	Aucune (sujet entièrement submergé)
Frontière inférieure	Tension entre l'engagement dans l'emploi et le repli vers un engagement dominant dans une sphère privilégiée	Vers errance et désinvestissement des domaines de vie	Position indéterminée
Motivations	Mêmes motivations, mais fragiles	En voie de désinvestissement des trois domaines de vie	Aucune (sujet entièrement submergé)

Lecture du tableau :

Critères de classement : Les trois types sont distingués en fonction de la capacité relative des personnes à gérer leurs préoccupations (familiales, sociales, personnelles, professionnelles) et à s'investir dans plusieurs activités sans être submergées par l'une d'elles. Plus cette relative maîtrise est faible, plus on tend à se situer dans le type III.

Les positions (et frontières) : Elles renvoient au rapport à l'emploi (évalué *a priori* et non approfondi, mais à partir d'une interrogation portant sur les activités concrètes engagées dans plusieurs domaines – familial, personnel, social, professionnel).

Les motivations : elles désignent ce qui, dans les différents domaines de vie (qui ne sont pas limités à la sphère professionnelle), poussent la personne à s'engager (ou non), d'une manière ou d'une autre (choix professionnel ou non) dans une activité rémunérée.

III.1. Le type 1: des engagements déployés dans plusieurs sphères d'activité

La majorité (n=85) des allocataires composant l'échantillon entre dans la première catégorie typique. Ceux-là déploient de façon relativement équilibrée leurs activités dans plusieurs domaines de vie et sont prêts à effectuer une transition immédiate vers l'emploi. Il est cependant possible de nuancer cette prédisposition générale à l'engagement professionnel en distinguant plusieurs sous-ensembles.

Un premier sous-ensemble est composé de personnes (n=18) en voie de sortie vers l'emploi au moment de l'entretien. Celles-ci ne se distinguent par aucune caractéristique personnelle discriminante d'un deuxième groupe, plus important (n=43), occupant une position moyenne dans la typologie.

III.1.1. Les allocataires classés en position moyenne

Au sein de ce groupe, les moins nombreux poursuivent activement un horizon professionnel et seraient réticents à s'engager dans une activité rémunérée totalement déconnectée de celui-ci. Hommes et femmes relativement jeunes issus de milieux sociaux divers, ils ont toutes sortes de projets, artistiques ou non ¹. Mais par-delà leurs expériences et leurs orientations singulières, ils ont quelques points communs. D'une part, ils se sont tous construit quelque réseau économique et/ou social au moins partiellement lié à leur projet professionnel. D'autre part, ils bénéficient d'une vie familiale (principalement la relation aux parents) relativement équilibrée et ne sont par ailleurs engagés dans aucun projet de (re)construction familiale : dans le temps « t », le projet professionnel est identifié à la réalisation de soi.

Les autres allocataires regroupés dans ce deuxième sous-ensemble sont, eux, moins axés sur une carrière ou un métier. Ils ne se laissent pas facilement classer: jeunes et moins jeunes, ils ont des conditions de vie dissemblables, se situent à des étapes différentes du cycle de vie et ont connu une durée de chômage plus ou moins longue ² ; certains sont diplômés, d'autres non, certains ont une expérience professionnelle, d'autres non, certains ont des qualifications en principe facilement négociables sur le marché du travail, d'autres non. Beaucoup sont aussi de nationalité non européenne ou issu(e)s de l'immigration, une fraction moins importante étant française de souche. La seule chose qui les rapproche est leur motivation. Cependant, celle-ci ne se laisse pas déduire des indicateurs comportementaux classique-

1. Ces allocataires ont des caractéristiques sociales beaucoup plus variées que ceux que Dominique Schnapper (1994) classe dans la catégorie « vie d'artiste ».

2. Ils appartiennent aux trois groupes d'inscrits composant l'échantillon.

ment sollicités par les intermédiaires (par exemple, le nombre de CV envoyés, le taux de fréquentation de l'ANPE ou des organismes d'insertion). De tels indices peuvent n'être que les signes d'une stratégie d'usage pragmatique (exhibant des comportements conformes aux attentes des intervenants). La motivation vient d'ailleurs et, compte tenu de la médiocrité des activités économiques souvent proposées aux allocataires, ne peut venir que d'ailleurs. Elle surgit dès que l'emploi peut être investi de significations données à des projets poursuivis simultanément dans un ou plusieurs autres domaines de vie : généralement la survie, le regroupement, la (re)construction de la famille et la réalisation de soi au sens large.

Voici quelques exemples illustrant le profil de ces allocataires. Assez marquant, le cas de figure des pâtisseries orientales peut illustrer la situation de personnes poursuivant un projet professionnel. C'est l'histoire d'une célibataire de 31 ans qui, après une orientation scolaire et professionnelle typiquement féminine (CAP de secrétariat, petits emplois de vendeuse et de caissière), a cherché à transformer en une profession son talent de cuisinière spécialisée en pâtisseries orientales. De nombreux indices attestent de l'engagement très dynamique de la jeune femme dans ce projet, notamment des petites activités, déclarées ou non, à l'occasion de mariages, de fêtes, de remplacements. Ce projet n'a été pris en considération ni par l'assistante sociale ni par l'ANPE. Invitée à suivre plusieurs stages non rémunérés (vente, cuisine en collectivités), l'allocataire n'a pas eu accès aux formations qui l'intéressaient et auraient pu, selon elle, être articulées à son projet (secrétariat, hôtesse d'accueil). Ces formations-là, lui a-t-on expliqué, n'avaient pas de débouchés.

Parmi les diplômés, la situation du caissier compositeur de musique est typique de ces logiques d'engagement dans l'emploi sous-tendues par des projets de vie parallèles. Voilà un homme diplômé de 38 ans, inscrit en 1998, très actif dans la difficile construction d'une carrière professionnelle (compositeur de musique), qui envisage de devenir caissier depuis que sa femme est enceinte. Son projet familial est à la source d'une motivation à investir doublement le champ de la vie active, tant à travers l'engagement dans un emploi alimentaire qu'en conservant l'horizon d'un projet professionnel précis. On retrouve des profils presque identiques parmi les personnes inscrites en 2002 et 2003 (par exemple, une psychologue caissière).

Parmi les nationalités non européennes, l'histoire d'une orthopédiste camerounaise de 33 ans, inscrite en 2003, illustre bien à la fois la propension à l'engagement dans des emplois déqualifiants et les difficultés d'insertion économique rencontrées par bon nombre de migrants diplômés rencontrés dans le cadre de l'enquête. Titulaire d'un diplôme non homologué, cette femme projette à terme de reprendre des études coûteuses tout en soutenant

aussi ses enfants de 13 et 4 ans restés au Cameroun. Agissant de concert, l'ANPE et une structure d'insertion imaginent pour elle un stage en orthodontie mais se rétractent en l'absence de certitude d'embauche. On lui conseille de prendre un crédit pour financer une école, éventualité exclue par l'allocataire en raison de la fragilité de sa situation financière. On l'envoie alors dans un stage en informatique puis dans un module d'aide à la recherche d'un emploi d'auxiliaire de vie et finalement dans un organisme préparant au permis de conduire. Déçue par le dispositif, cette femme bien insérée dans des réseaux communautaires trouve de son côté des activités rémunérées intermittentes, déclarées (intérim, petits contrats) ou non.

Beaucoup d'autres exemples pourraient être cités. Ceux-ci ont l'avantage d'être frappants. Mais il ne faudrait pas en déduire que la qualité de diplômé, d'étranger ou de migrant serait explicative de l'engagement de ces allocataires dans l'emploi. De même, on aurait tort de penser que toute personne souhaitant (re)construire sa vie personnelle ou professionnelle ou s'émanciper de ses parents est prête à une transition immédiate vers l'emploi. Car, si les projets personnels et familiaux favorisent incontestablement une transition réussie vers l'emploi, les intéressés doivent aussi en avoir une maîtrise suffisante pour investir le domaine de l'activité professionnelle d'une signification faisant écho à leur projet de vie. Ainsi, par exemple, cette femme de 38 ans projetant de reconstruire sa vie mais craignant que son absence au travail ne mette en danger ses enfants ne sera pas classée dans le type 1.

III.1.2. La frontière inférieure du type 1

Avant d'en venir aux situations regroupées dans le type 2, il faut mentionner un troisième sous-ensemble d'allocataires (n=24) situés à la frontière inférieure du premier type. Plutôt actifs dans le domaine professionnel, ils cherchent et quelquefois parviennent à s'engager dans des activités économiques intermittentes et investissent l'emploi d'une signification faisant écho à un projet personnel. Mais ce projet est fragile pour diverses raisons – par exemple, parce que la cohabitation forcée avec un ou les deux parents en l'absence d'autre solution d'hébergement entretient une dépendance affective croissante. Il en résulte une forte tension entre l'engagement dans un emploi et le risque d'un repli vers un engagement dominant dans un autre domaine de vie (la famille d'origine, les enfants, un désœuvrement éventuellement ponctué d'activités épisodiques, etc.). Pour que le risque de basculer dans le type 2 ne se matérialise pas, il faudrait que survienne un événement extra-professionnel favorisant une prise de distance à l'égard de la sphère personnelle et familiale. A défaut, il faudrait que l'allocataire parvienne rapidement à trouver un emploi assez durable. Comme beaucoup d'allocataires du RMI, ces personnes manquent de confiance en elles, mais contrairement

à celles qui relèvent du deuxième type, elles sont parfaitement disposées à franchir sans transition la frontière qui les sépare de l'emploi réel. Elles ont simplement besoin d'y être véritablement aidées, y compris dans cette phase clé qu'est le moment de l'embauche réelle.

A titre d'illustration, voici en deux mots l'histoire du RMIste profiteur mais vrai vendeur. Déstabilisé par ses parents chez qui il habite, qui le traitent d'incapable et de « RMIste profiteur », ce jeune homme de 29 ans a du mal à sortir d'un (dés)équilibre caractérisé par un investissement prioritaire sur ses parents dont il cherche la reconnaissance, investissement en tension avec la recherche d'un emploi. Il se sent très valorisé par la moindre activité dans laquelle il parvient à s'engager (par exemple, ce stage de trois mois chez Leroy Merlin en tant que vrai vendeur) mais, n'ayant eu jusqu'à présent que de petits contrats très épisodiques, on voit se profiler à la longue, toutes choses égales d'ailleurs, le risque d'un repli de l'allocataire dans une image dévalorisée de soi et dans la quête d'une impossible reconnaissance parentale.

III.2. Les types 2 et 3 : de l'engagement dominant dans un domaine de vie à l'errance

Le type 2 (n=60) regroupe les personnes dont l'engagement est dominant dans un seul domaine de vie. Il concerne environ la moitié des allocataires inscrits dans le dispositif du RMI en 1990/98 et en 2002, et un quart des inscrits en 2003. Leur polarisation privilégiée sur une sphère d'activité se traduit par des replis dans l'adolescence prolongée, dans la famille d'origine ou de procréation, dans la communauté, la rue (la bande, les copains), sur soi (dynamique de l'échec, problèmes de santé notamment), ou dans une combinaison de ces situations. Ces personnes ne sont pas immédiatement prêtes à une transition vers le pôle des activités professionnelles. Pour autant, elles ne sont pas nécessairement inemployables. Beaucoup d'entre elles, d'ailleurs, accomplissent épisodiquement de petites activités rémunérées. Mais elles ont un rapport à l'emploi désabusé au sens où, jeunes ou moins jeunes, elles n'ont pas d'avenir et/ou ne voient pas leur avenir dans l'emploi. Selon qu'elles assument, ou au contraire subissent plus ou moins cette position de retrait du marché du travail, on peut les rattacher à trois nouveaux sous-ensembles typiques. La division sexuée des rôles sociaux est ici très frappante.

III.2.1. La frontière supérieure du type 2

A la frontière supérieure (n=15) de cette catégorie appartiennent des femmes et des hommes revendiquant assez ouvertement une position de retrait par rapport au marché du travail.

Les premières sont toutes des femmes indépendantes chefs de famille âgées de 31 à 39 ans, inscrites en 2002 ou 2003. Sans compagnon, elles ont

eu une expérience professionnelle, habitent un logement indépendant et élèvent des enfants. Certaines s'occupent simultanément d'un parent malade. Elles ont fortement réinvesti le domaine familial et assument ce choix motivé par le souci de faire face à leurs responsabilités tout en préservant au mieux l'équilibre de chacun, à commencer par le leur propre. Comme toujours, l'emploi n'ayant de sens que s'il est investi d'une signification qui le transcende, ces allocataires ne s'y engageraient que sous certaines conditions, en particulier une rémunération jugée correcte ¹.

Aucun homme rencontré ne s'est trouvé dans une situation comparable. L'enquête a permis de dégager deux grands profils masculins. D'abord, des hommes appartenant à la génération plus ancienne ayant retrouvé un certain équilibre de vie après avoir intériorisé leur âge comme un obstacle majeur. Ensuite, et plus fréquemment, des hommes sans responsabilités ni projets familiaux correspondant à un profil idéaltypique d'adolescence prolongée. Qu'ils n'aient jamais quitté le domicile parental ou qu'ils y soient retournés après une période d'indépendance, ces hommes ont plutôt (mais pas toujours) un niveau d'études supérieures, traversent plutôt l'étape du passage à l'âge adulte, et ont généralement une faible expérience professionnelle. De ce point de vue, leurs situations diffèrent. En revanche, ils entretiennent tous avec leurs parents qui les hébergent une relation assez équilibrée et ne sont pas engagés dans un projet de vie personnel. En outre, s'ils ne sont pas forcément coupés du marché du travail (missions d'intérim), ils ne savent pas comment se projeter dans un avenir professionnel qui reste virtuel ².

La frontière supérieure du type 2 offre ainsi une bonne illustration de la problématique des trappes d'inactivité. C'est la situation des allocataires qui décideraient de ne pas travailler tant que les gains attachés à l'emploi sont trop faibles par comparaison avec les revenus sociaux ³. Plusieurs observations peuvent être faites à ce sujet. On remarque que seule une proportion négligeable de femmes et une fraction également très réduite d'hommes pourraient être crédités d'une telle décision ⁴. Or, même dans leur cas, la dé-

1. Qui peut être de 1 000 euros mensuels (c'est le cas d'une femme sortante située à la frontière supérieure du type I).

2. Ainsi, ceux qui évoquent une ambition artistique mais ne la traduisent pas en actes (que ce soit par la construction de réseaux ou par d'autres activités). Notons que seuls les diplômés sont dans ce cas, et qu'ils sont souvent pris au sérieux par les agents de l'Anpe.

3. Pour une analyse des trappes d'inactivité appliquée aux allocataires du RMI, voir Dubet et Vértout (2001).

4. Aux allocataires regroupés ici, il faudrait ajouter un ensemble de personnes qui, ayant alterné des périodes courtes d'activité rémunérées légales, et des périodes au RMI, ne comprennent rien aux principes, il faut le dire très complexes, de versement de cette allocation et hésitent par moments à s'engager dans une activité rémunérée trop précaire. Une réforme des minima en cours étudie une simplification des droits connexes ; elle vise à fluidifier le passage d'un minimum social à l'emploi (tout en grignotant un peu les avantages acquis).

cision, qui n'est en rien définitive, obéit à d'autres considérations qu'une simple anticipation des gains. Pour les femmes soucieuses de leur équilibre personnel et de celui des personnes dont elles ont la charge (enfants et parents malades), l'enjeu ne manque pas d'importance quand on mesure l'effet produit sur les générations plus jeunes de la privation de travail des générations plus anciennes. Mais dès que cela leur paraît acceptable (ou que les conditions changent, si par exemple les enfants ont grandi), elles effectuent sans aucun mal la transition vers l'emploi. Pour les « hommes-enfants » (Nicole-Drancourt, 1991), la décision de ne pas travailler est en principe provisoire. Elle est favorisée à la fois par l'insuffisance des gains anticipés (attachés à l'emploi ou à la formation) et par un soutien parental complice, voir amplificateur de leur malaise. Si l'urgence matérielle ou la maturité risque fort de les inciter à se « mesurer à l'inconnu » (*ibid.*), il y a fort à parier que des solutions apportées à la crise du logement seraient tout aussi, sinon parfois plus efficaces, dans le cas de ces hommes comme dans celui de personnes moins proches de l'emploi.

Signalons encore un dernier petit groupe d'allocataires rassemblés dans ce sous-ensemble. Ils sont difficiles à classer. Sont concernés ici les gens de voyage et d'autres cas particuliers, tel cet homme se définissant comme un être « asocial », alternant une activité saisonnière de perchiste pendant les sports d'hiver et des périodes au RMI hors saison. A côté de ces personnes, figurent les profiteurs. Tout à fait exceptionnels dans l'échantillon, ils ne se trouvent pas là où on les attend. Ils ont un rapport très instrumental au système des aides. Les contrôles ne les gênent en rien car leur comportement est irréprochable. Ainsi de cet homme de 43 ans privé d'emploi après plusieurs années de vie active au Royaume-Uni. Son employeur ayant fait faillite, il est revenu en France où il sollicite abusivement le dispositif dans l'espoir de repartir outre-Manche après avoir bénéficié de stages (informatique, anglais) cohérents avec son expérience professionnelle et son projet de mobilité géographique. C'est le seul exemple de stratégie d'usage cynique du dispositif rencontré à l'occasion de cette enquête.

III.2.2. La position moyenne dans le type 2

A la différence des personnes situées à la frontière supérieure de la deuxième catégorie typique, les allocataires en position moyenne connaissent des situations subies de relégation et/ou de découragement. Ici encore, l'analyse des entretiens révèle une forte division sexuée des rôles sociaux.

S'agissant des femmes, les situations courantes et contraintes de relégation et/ou de découragement entrent dans la logique de la tolérance sociale au chômage et à la sous-activité des femmes (Torns, 1998) : ce n'est pas qu'elles ne veulent pas travailler, c'est qu'elles ne le peuvent pas. Sans âge

particulier et sans qualifications (le cas échéant négociables), très dépendantes de la solidarité familiale notamment en matière de logement, elles ont généralement, mais pas toujours, des enfants. Elles sont plus ou moins soutenues par le dispositif qui les remet épisodiquement en sous-activité en leur trouvant de petits contrats temporaires et sans lendemain (blanchisserie, ménages, restauration, soins aux personnes âgées) ou alors, si elles sont étrangères, qui se contente de les orienter vers un stage de français. Pour diverses raisons, elles ne sont ni prêtes ni préparées à une transition vers autre chose et survivent dans un équilibre très fragile, précaire, entre la vie de famille, d'intenses relations de voisinage, le RMI et un semblant de vie active. N'osant pas toujours exprimer leurs souhaits, aussi modestes soient-ils, il ne viendrait même pas à l'idée de beaucoup d'entre elles qu'une alternative à la dépendance inquiète à l'égard du RMI est possible. Et elles n'ont pas forcément tort, vu les activités qui leur sont réservées (p. ex. Maruani, 2000, 2001).

Les hommes aussi se retrouvent dans des situations contraintes de relégation et/ou de découragement. Ils ont une longue histoire dans le dispositif, sans qu'il soit possible de dire si cette observation est significative ou si ce n'est qu'un hasard : les inscrits les plus récents sont en réalité des réentrants dont la première inscription remonte aux années 1990, comme les autres allocataires rencontrés. Les plus nombreux, divorcés et/ou séparés de leur compagne et de leur(s) enfant(s), sont des hommes retournés vivre au domicile parental. Faiblement ou pas qualifiés après une scolarité interrompue, ils ont entre 31 et 39 ans. Compte tenu des autres obstacles rencontrés dans l'accès au marché du travail (expérience professionnelle réduite et éclatée, discriminations à raison de l'origine) le retour chez les parents, dicté par des considérations de logement, provoque, amplifie ou favorise une fuite dans l'alcool et un investissement négatif de la rue (les copains, la bande, la communauté). Il s'accompagne parfois d'un repli sur des projets professionnels insensés (et aussi tragiques, par exemple, ce mécanicien tourneur fraiseur qui veut une formation d'infirmier psychiatrique), et souvent d'une incarcération achevant de boucher leur avenir (casier judiciaire).

Moins nombreux, les célibataires sans enfants habitant toujours chez leurs parents ont un récit qui frappe par la manière dont ils rationalisent leur situation, comme s'il fallait trouver une justification à la cohabitation prolongée avec le(s) parent(s), et plus encore une raison de la faire durer. La forme de rationalisation la plus typique, c'est-à-dire la plus fréquente parmi les personnes rencontrées, est ici l'idée que le caractère de l'allocataire aurait changé à la suite d'un événement (accident de moto, incarcération, etc.), et ce point de vue semble bien être partagé, sinon renforcé par le(s) parent(s). Finalement, les hommes sans compagne vivant loin de leurs parents ont tan-

tôt un discours de protestation (ils n'ont généralement pas d'enfants), et tantôt un projet professionnel lointain relayé par le désir de revoir leurs enfants, mais dont la réalisation se heurte principalement à l'insuffisance de ressources et l'absence de logement stable.

Comme les femmes, mais différemment, ces hommes-là subissent aussi des formes de relégation et de découragement. Orientés vers des prestations routinières et les métiers prédéfinis (type manutentionnaire) censés convenir à leur situation envisagée seulement au regard de leur sexe et de leurs qualifications éventuelles, ils ne sont pas embauchés si d'aventure une offre d'emploi se présente parce qu'on leur trouve, par exemple, un problème d'alcool, ou ne peuvent pas vraiment s'engager à cause de leur caractère altéré. Ils sont alors, eux aussi, maintenus dans le dispositif qui tantôt s'efforce de soigner isolément le symptôme (les problématiques santé, ici l'alcool, le caractère altéré), et tantôt cherche à les resocialiser, sinon à tester leurs motivations en commençant par vérifier leur promptitude à répondre et se présenter en temps et en heure aux convocations et aux rendez-vous.

Un dernier groupe composé d'hommes et de femmes appartenant à la génération plus âgée doit être mentionné dans ce sous-ensemble. Ces personnes ont intériorisé leur âge comme un obstacle majeur (les femmes du reste plus précocement que les hommes) et ne voient plus leur avenir dans l'emploi. L'observation est aujourd'hui assez banale tant les études ont été nombreuses, qui la confirment. Mais il n'est peut-être pas inutile d'insister sur le fait que l'âge ne fournit pas à lui seul une clé d'interprétation des prédispositions à l'engagement dans l'emploi des allocataires. Facteur d'anticipation négative lorsqu'il est avancé, mais aussi pour des jeunes et des moins jeunes sans expérience professionnelle, l'âge se combine avec d'autres variables pour donner lieu à des situations assumées, ou au contraire subies, de retrait par rapport au marché du travail.

III.2.3. Les allocataires classés dans le type 3 et à la frontière inférieure du type 2

A la frontière inférieure du type 2 (n=3), nous trouvons des personnes qui sont en voie de basculer vers l'errance et de désinvestir totalement tous les domaines de leur vie. Leur situation est très proche de celle des allocataires classés dans le type 3 (n=5), catégorie composée de personnes tantôt gravement malades, tantôt dans des situations physiques et psychiques d'errance renvoyant au désinvestissement de leurs domaines de leur vie. Elles représentent, pour des raisons évidentes car il est difficile sinon impossible d'accéder à elles, une faible proportion de l'échantillon. Tous ces allocataires-là habitaient chez leur(s) parent(s). Sauf en cas de maladies graves (cancer, par exemple), il est très difficile d'évaluer leur situation.

IV. Crise du sens et sens des concepts

Toute typologie réduit la réalité, force le trait en construisant des catégories abstraites et n'a pour fonction que d'aider à penser le réel avec lequel elle ne doit pas être confondue : elle donne des repères pour l'analyse mais ne s'y substitue pas. Elaborée à partir d'un échantillon non représentatif, la typologie qui vient d'être présentée gagnerait à être testée sur le terrain. Cependant, à en juger d'après d'autres enquêtes, sa portée semble bien ne pas se limiter aux 150 entretiens réalisés.

En effet, un ensemble de recherches portant sur le chômage de longue durée et aussi sur le travail s'est attaché à faire émerger un point de vue du sujet qui a permis de dépasser une approche fonctionnaliste trop exclusivement centrée sur les mécanismes d'adaptation des identités individuelles à la privation d'emploi (p.ex. Burgi, 2002 ; Demazière, 1992, 1995, 2003 ; Clot, 1999 ; Dubet & Vérétoit, 2001, Lévy, 2003). Elles constatent que le chômage de longue durée ne mène nullement à une homogénéisation des attitudes et représentations à l'égard de l'emploi et du chômage, et cela pas même à l'intérieur de certaines catégories socio-professionnelles. Aujourd'hui, l'hypothèse de Dominique Schnapper (1994) selon laquelle les ouvriers seraient plus uniformément frappés que d'autres catégories sociales par l'épreuve du chômage, parce que leur « niveau culturel modeste » et leur « faible insertion sociale » transformeraient le « non travail » en une douloureuse et ennuyeuse expérience du « vide », ne peut pas être soutenue en toute rigueur ¹.

Cela ne diminue en rien la pertinence de la méthode proposée en 1980 par la sociologue insistait sur les trois dimensions professionnelle, sociale et personnelle / familiale de l'épreuve du chômage. Dans les années qui ont suivi, surtout à partir de 1990, les recherches ont montré de façon toujours plus fine les interconnexions entre ces domaines ². Avec des méthodes et des terrains variés, elles ont mis en lumière la pluralité de facteurs biographiques, sociaux, stratégiques, conjoncturels et autres qui, selon des combinaisons complexes, rendent compte de réactions personnelles et identitaires diverses et de multiples logiques de recherche d'emploi, d'insertion ou d'engagement professionnel des chômeurs ³.

1. L'ennui éprouvé par les chômeurs et sur lequel insiste justement D. Schnapper n'est pas un « vide » que comblerait le travail, mais un « trop-plein » au sens où Michèle Huguet (1987) analyse l'ennui, et plus précisément un désœuvrement (Clot, 1999).

2. Voir, par exemple, F. Battagliola *et alii* (1997), les travaux de D. Demazière, C. Nicole-Drancourt (1991), S. Paugam (2002) et l'analyse de P. Tripiet (1997) sur le rapprochement entre disciplines.

3. Voir notamment Demazière (1992), Nicole-Drancourt (1991), B. Appay et A. Thébaud-Mony (1997).

Mais la grande diversité des stratégies et des logiques individuelles ainsi mise en évidence laisse toujours ouverte la question du sens de l'insertion et de la recherche d'emploi (et tend parfois à accréditer la thèse des déterminants internes). La réforme du RMI aura eu au moins cet avantage qu'elle invite les acteurs locaux à l'examiner de plus près. Tout indique que le sens de l'insertion et de la recherche d'emploi se fragmente ; il est en crise, une crise du sens justement identifiée à « crise des identités » (Dubar, 2000, 2003) mettant en question les représentations de soi et les visions du monde. Ce n'est donc pas un hasard si les principales catégories qui servent à penser l'insertion et la recherche d'emploi sont, elles aussi, en crise : les notions de motivation, de projet, d'autonomie.

Si l'on adhère au raisonnement développé jusqu'ici, on admettra que la motivation des allocataires ne doit pas être recherchée dans un comportement préconçu, calqué sur le modèle de l'adéquation des moyens aux fins, les fins étant un (hypothétique) emploi lui-même souvent prédéfini, les moyens étant un certain nombre d'actes formels scandant le parcours vers l'emploi des allocataires. Certes, il faut bien faire, et éventuellement apprendre un certain nombre de choses pour avoir des chances d'accéder à un emploi. Mais cela ne suffit pas et cette lecture réductrice des motivations individuelles risque de nourrir les soupçons des intervenants qui ne sont pas dupes des stratégies d'usage pragmatique du dispositif (exhibition de comportements conformes à leurs attentes) sans forcément en être sûrs. Cela ne suffit pas car l'engagement dans l'emploi n'est pas déconnecté des autres activités poursuivies par chacun, *a fortiori* par les allocataires, dans les sphères extra-professionnelles de la vie. La motivation est nourrie par une visée plus large, et des projets autres que strictement professionnels la déclenchent souvent : (re)construction de la famille, conquête d'indépendance, etc.

C'est pourquoi le projet professionnel lui-même (des pratiques locales pourraient le conserver) ne devrait pas faire abstraction de la résonance des activités bien au-delà des sphères où elles sont accomplies ni se priver des possibilités offertes par leur stimulation réciproque. Or les protocoles d'accompagnement vers l'emploi s'interdisent le plus souvent de s'aventurer à l'extérieur d'un univers professionnel assez pauvrement conçu. C'est aussi pourquoi la qualité et l'efficacité (en termes de sortie du RMI) d'un projet professionnel ne dépendent pas seulement de leur cohérence avec la formation de base, si elle existe, de l'allocataire, ni même avec son parcours dans le dispositif. Elles s'apprécient aussi au regard des circonstances, c'est-à-dire des événements ponctuant (et parfois détournant) le cours de l'existence. Et elles ne risquent pas d'être durables si elles passent par une injonction de travailler ou de se former, notamment à l'apprentissage de la recherche d'em-

ploi, ne permettant pas à l'intéressé de s'approprier les actes qui en découlent (Clot, 1998).

L'autonomie est une des conditions nécessaires à ce processus d'appropriation. C'est une notion fondamentale, et les professionnels n'ont pas tort de considérer le phénomène ainsi désigné comme un atout essentiel pour accéder à l'emploi. Mais que recouvre-t-elle ? Telle qu'ils la comprennent, l'autonomie des individus est généralement appréciée à l'aune de leur comportement et surtout de leurs ressources : diplôme, origine sociale, situation familiale, etc. Posée comme une exigence, elle est paradoxale car elle consiste à demander des preuves d'autonomie aux chômeurs, c'est-à-dire à ceux qui en sont justement dépourvus (Benarrosh, 2001 ; Burgi, 2002, 2006). Mesurée à partir du décompte des ressources, éventuellement suspectées (comme le travail au noir) qui lui serviraient de support, elle se heurte régulièrement à l'ambivalence et au caractère toujours réversible de ces ressources (Dubet & Vérétoit, 2001). Par exemple, si les activités rémunérées non déclarées peuvent amener certains à s'installer dans le dispositif, elles ouvrent des opportunités susceptibles de conduire vers des emplois légaux (intérim, CDD et même CDI). Il en va de même des autres ressources, diplôme, famille, célibat, mariage, communauté, tantôt frein et tantôt support de l'autonomie. Il faut donc définir autrement l'autonomie. Il serait utile de l'entendre comme la capacité de conserver une distance suffisante par rapport aux préoccupations pouvant surgir dans n'importe quel domaine de l'existence afin de pouvoir se déplacer d'un univers à l'autre (professionnel, personnel, social, familial) sans être submergé. A ce titre, elle serait effectivement une des meilleures ressources de toute personne privée d'emploi.

C'est très précisément cette capacité-là qui est atteinte avec l'allongement du chômage. Incontestable, l'effet de durée se note quelle que soit la méthode, qualitative ou quantitative, choisie pour l'appréhender. Nous l'avons aussi vérifié. Mais il est très mal compris. Car on tend à l'attribuer à une dépendance contractée avec l'habitude d'être assisté. Cette représentation, qui transforme en causalité les corrélations entre durée du chômage - assistanat - perte d'autonomie, a un double inconvénient. D'un côté, elle n'éclaircit en rien les processus par lesquels l'autonomie est amoindrie. Ceux-ci ne sont pourtant pas inintéressants pour qui souhaiterait engager une réflexion de fond sur la pauvreté, ses causes, ses effets et ses remèdes. Ainsi, dans le département qui a servi de terrain à l'enquête, la dépendance à l'égard de leur famille d'origine semble bien avoir joué un rôle essentiel dans le cas d'un nombre significatif d'allocataires dépourvus d'autre solution de logement et, par suite, réellement privés d'autonomie ¹. De l'autre côté, elle n'éclaire

1. On voit là les effets pervers et les limites des solutions politiques d'attente reposant sur des principes inspirés de l'obligation alimentaire.

pas non plus les processus grâce auxquels l'autonomie n'est pas, ou semble beaucoup moins atteinte : comment se fait-il, par exemple, qu'en dépit d'une longue présence dans le dispositif, une fraction significative du groupe de RMistes inscrits dans les années 1990 peut, à une hésitation près, figurer en position moyenne parmi les allocataires prédisposés à une transition immédiate vers l'emploi¹ ? A défaut de savoir répondre à ce genre de questions comme à beaucoup d'autres, les gestionnaires locaux du RMI ont cru pouvoir se satisfaire d'éclairages psychologiques.

De là l'importance démesurée prise par la psychologisation des politiques sociales locales qui est l'objet de débats incessants depuis des décennies. Celles-ci renvoient à un certain mode compassionnel de qualification et de résolution des problèmes sociaux qui se veut sensible aux expériences du malheur et place l'individu et la subjectivité au cœur de l'interprétation (Fassin, 2004). Fortement encouragée, en France, dans les années 1990 par les pouvoirs publics nationaux qui y ont vu une manière de pallier les conséquences de la crise économique, elle s'est peu à peu généralisée pour devenir une méthode d'élection dans le traitement de la question sociale. Cette importation de la psychologie et sa généralisation dans le traitement du social pose de réels problèmes. Elle est incontournable, mais l'usage qui en est fait la rend contre-productive.

Elle est incontournable car il est en l'occurrence difficile, sinon impossible, d'évaluer la situation personnelle des allocataires et leurs prédispositions à s'engager dans l'emploi sans mobiliser un minimum d'outils conceptuels empruntés à la psychologie. La privation de travail est incontestablement source de souffrance pour celui ou celle qui en fait l'expérience et qui, à la longue (assez rapidement d'ailleurs), peut avoir le plus grand mal à (ré)intégrer la vie dite active. Sans même évoquer les situations les plus dramatiques, le symptôme le plus fréquent (et, pour les employeurs potentiels, le plus inquiétant) de cette souffrance se manifeste dans le comportement de celui ou de celle qui ne se présente pas aux rendez-vous, ou arrive en retard, ou vient un jour et l'autre non. Comme l'ont magistralement démontré les approches cliniques du travail, la perte de la notion du temps n'est pas un problème superficiel et soluble moyennant des techniques inspirées des sciences comportementales. Elle est la rançon de toutes les situations – aussi bien la privation de travail que son intensification excessive – qui submergent les individus au point de les empêcher de vivre des tempora-

1. Le groupe des allocataires inscrits en 1990/1998 se répartissait pour une moitié dans le type I et l'autre moitié dans le type II. Un quart des allocataires pouvait être classé en position moyenne dans le type I.

lités multiples, et d'expérimenter ainsi une certaine distance à soi essentielle à leur équilibre personnel ¹. Enfermés au contraire dans une temporalité strictement subjective, et de ce fait incapables de nouer passé, présent et futur, de vivre le présent pour lui-même et de se projeter dans l'avenir, ils connaissent l'épreuve du désœuvrement, c'est-à-dire, au sens où l'analyse Yves Clot (1999), d'une activité subie consistant à ressasser son impuissance à des coûts subjectifs démesurés.

Mais l'importation de la psychologie dans le traitement du social devient contre-productive dès lors qu'elle est sollicitée pour détourner l'analyse de réalités qui ne peuvent pas ou ne veulent pas être nommées : les inégalités sociales, les conditions de logement des pauvres, les pratiques de discrimination raciale ou autre. D'autant qu'elle est maniée, souvent avec les meilleures intentions du monde, par des acteurs qui s'improvisent psychologues ou par des psychologues recrutés pour faire de l'animation ou de l'assistance et dont ce n'est plus tout à fait le métier. La confusion des genres moyennant laquelle les difficultés d'ordre social peuvent passer pour des problèmes psychologiques, et vice-versa, est très dommageable pour au moins deux raisons.

D'abord, parce qu'elle peut conduire à l'administration de remèdes inadaptés à la souffrance diagnostiquée. Il en va ainsi, pour reprendre cet exemple, de la perte de la notion du temps. Symptôme d'une souffrance qui a pour nom le désœuvrement et s'analyse comme un mécanisme psychologique de défense, elle est parfois interprétée comme le signe d'un défaut de socialisation à laquelle il conviendrait d'appliquer des remèdes inspirés des sciences comportementales. On devrait alors soumettre les individus à des tests de ponctualité à partir desquels on mesurerait les progrès accomplis. Comme a pu l'expliquer un intervenant rencontré au cours de l'enquête – et il est loin d'être seul à le penser – le premier travail de resocialisation consiste à amener l'allocataire à sortir de chez lui, et par exemple acheter un billet de métro pour faire le trajet jusqu'à la structure où il rencontrera du monde. Est-on sûr qu'une fois rentré chez lui sans perspective d'insertion sociale autre que ces rendez-vous, même réguliers, l'épreuve du désœuvrement sera allégée ?

Ensuite, la confusion des genres est dommageable parce que l'enjeu du traitement compassionnel de la question sociale, en passant de l'évaluation d'une situation sociale individuelle à l'évaluation de la souffrance person-

1. De là la progressive perte de maîtrise des engagements déployés dans plusieurs domaines de vie.

nelle, amène régulièrement les acteurs à dérapier vers un questionnement portant sur la réalité ou la légitimité de cette souffrance et à renouer à leur corps défendant avec une très ancienne approche soucieuse de distinguer le bon du mauvais pauvre (Astier, 1997). Pourquoi, s'interroge-t-on par exemple dans les commissions techniques, cette personne-là, qui est pourtant quelqu'un d'apparemment normal (autonome), ne se prend-elle pas en charge ? A-t-elle vraiment envie de travailler, n'est-elle pas en train d'abuser de la solidarité publique ? Aurait-elle un conjoint qu'elle nous cache ? Ces questions dévoreuses de temps et d'énergie construisent des profils fantasmatiques et se multiplient à l'infini.

En somme, poser la question de savoir si la psychologie est nécessaire ou non à un travail d'orientation professionnelle ou d'insertion est une fausse question. Elle est indispensable, mais la psychologie ne s'improvise pas et il ne suffit pas de recruter des diplômés en psychologie en croyant qu'ils mettront leurs connaissances au service d'une pratique (à l'accueil, par exemple) professionnelle sans véritable continuité avec leur formation. En outre, comme le déplorent souvent les professionnels, il n'y a pas de passerelles entre le travail social et l'hôpital psychiatrique (qui est de toute façon débordé). En pratique, cela conduit à des sursignalements à la Cotorep qui ne sont pas toujours mal vécus par les allocataires parce que le statut de handicapé est socialement mieux perçu que celui de RMIste. C'est dire à quel point le système est pervers !

Certains départements ont aujourd'hui la tentation d'importer dans les dispositifs de gestion des minima sociaux les nouvelles méthodes de profilage informatique mises en œuvre entre autres à l'Anpe. Ce sera donc à l'ordinateur de faire le premier diagnostic de la situation des chômeurs, donc le tri à l'employabilité ou à l'opportunité (d'une place de formation en fonction des places disponibles). La technicisation du traitement du chômage avance à grands pas. Il faut être très attentif à ce développement sans céder à la tentation de reporter sur la technologie une responsabilité qui ne lui revient pas. Selon les variables retenues pour mettre au point le profilage, l'ordinateur peut faire un premier tri très réducteur ou au contraire plus subtil (des solutions existent et certaines ont déjà été expérimentées en France [Collectif, 1999 ; Collectif 2002 ; Clavier, 2002]). Les départements sont aujourd'hui très exposés aux conséquences de la précarisation. Une partie de la réponse échappe totalement à leur contrôle. N'ayant pas de prise sur les facteurs économiques et politiques qui, à l'amont, contribuent directement ou indirectement à la persistance du chômage de masse, leurs marges de manœuvre sont très étroites. Elles sont tributaires de la conjoncture et du tissu économique local et restent cantonnées au périmètre limité de l'action sociale territorialisée. Mais une autre partie de la réponse, qu'il s'agisse, par exemple, du

contenu pédagogique des modules et ateliers proposés aux allocataires, ou de la réflexion sur les finalités de l'insertion, est certainement entre leurs mains.

Références bibliographiques

- Appay B., Thébaud-Mony A. (dir) (1997), *Précarisation sociale, travail et santé*, Paris, IRESCO.
- Astier I. (1997), *Revenu minimum et souci d'insertion*, Paris, Desclée de Brouwer.
- Autès M. (1990) « Le débat parlementaire sur le revenu minimum d'insertion : des malentendus féconds », *Cahiers lillois d'économie et de sociologie*, n°16, 2^e semestre, p. 31-51.
- Bachelard D. (2002), « Approche critique de la « transitologie » socioprofessionnelle et dérives des logiques d'accompagnement », *Education permanente*, n°153, p.109-119.
- Battagliola F., Brown E., Jaspard M. (1997), « Itinéraires de passage à l'âge adulte, différences de sexe, différences de classe », *Sociétés contemporaines*, n°24, p.85-103.
- Bec C., Procacci G. (dir.) (2003), *De la responsabilité solidaire. Mutations dans les politiques sociales d'aujourd'hui*, Paris, Syllepse.
- Belorgey J.-M. (1988), *Rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales*, J.O. déb. A.N., n°161.
- Belorgey J.-M. (2004), « RMI : Le retour de la contrepartie », *Revue de droit sanitaire et social*, n°1, p. 48-52.
- Benarrosh Y. (2000), « Tri des chômeurs : le nécessaire consensus des acteurs de l'emploi. Vers une approche des 'trappes à inemployabilité' », *Travail et emploi*, n° 81.
- Borgetto M. (2004), « La conformité à la Constitution de la loi portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité », *Revue de droit sanitaire et social*, 40 (1), janvier-mars, p. 53-72.
- Burgi N. (2002), « Exiler, désœuvrer les femmes licenciées », *Travail, genre et société*, n°8.
- Burgi N. (2006), *La machine à exclure. Utopie négative et retour à l'emploi*, Paris, La Découverte (à paraître, septembre-octobre).
- Castel R. (1995), *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard.
- Castra Denis (2003), *L'insertion professionnelle des publics précaires*, Paris, PUF.
- CERC Association (1997), *Revenu minimum et protection sociale. Quels droits, quelles obligations ?*, Actes de la journée d'étude du 13 mai 1998, et des séminaires du 11 juin et 31 octobre.
- Chayla G. (1992), « Bilan et gestion des compétences : une problématique commune », *Education permanente*, n° 109-110, décembre 1991-mars.
- Clavier D. (2002), « Quelle pratique pour le Bilan de compétences ? », *Carriérologie*, *Revue francophone internationale*, vol. 8, n° 3 & 4, 2002.

- Clot Y. (1998), *Le travail sans l'homme ? Pour une psychologie des milieux de travail et de vie*, Paris, La Découverte (1^{er} édition 1995).
- Clot Y. (1999), *La fonction psychologique du travail*, Paris, PUF.
- Clot Y. (2002), « Temps de travail et désœuvrement. Le problème du temps dans la psychologie du travail », in P. Zawadzki (dir.), *Malaise dans la temporalité*, Paris, Publications de la Sorbonne, pp. 157-162.
- Collectif (1999), « Les premiers entretiens de l'emploi des 30 et 31 mars 1999 », Atelier n° 1 : « La prévention du chômage de longue durée : quels outils de détection ? », *Les Cahiers de l'Observatoire de l'ANPE*.
- Collectif (2002), « L'accompagnement des personnes en difficulté », *l'Actualité de la formation permanente*, n° 176, janvier.
- Concialdi P. (2005), « Le niveau de vie des salariés : de la « modération » à la régression ? », *La Note de CERC-Association*, n° 11, mai.
- Cour des Comptes (2001), *Rapport Public 2001*. Paris, Les Editions des Journaux officiels, 2^e partie : « Emploi et Action Sociale », p. 1838 sq.
- Curie J. (2000), *Travail, personnalisation, changements sociaux. Archives pour les histoires de la psychologie du travail*, Toulouse, Editions Octares.
- Daniel C., Tuchszirer C. (1999), *L'Etat face aux chômeurs. L'indemnisation du chômage de 1884 à nos jours*, Flammarion, Paris, 1999
- Demazière D. (1992), *Le chômage en crise ? La négociation des identités des chômeurs de longue durée*, Lille, Presses universitaires de Lille III.
- Demazière D. (1995), *La sociologie du chômage*, Paris, La Découverte (« Repères »).
- Demazière D. (2003), *Le chômage. Comment peut-on être chômeur ?*, Paris, Belin, (« Perspectives sociologiques »).
- Dubar C. (2000), *La socialisation*, Paris, Armand Colin.
- Dubar C. (2003), *La crise des identités. L'interprétation d'une mutation*, Paris, PUF (1^{er} édition 2000).
- Dubet F., Vérétoit A. (2001), « Une « réduction » de la rationalité de l'acteur. Pourquoi sortir du RMI ? », *Revue française de sociologie*, 42(3), p. 407-436.
- Fassin D. (2004), *Des maux indicibles. Sociologie des lieux d'écoute*, Paris, La Découverte (« Alternatives sociales »).
- Fitoussi J.-P. (1996), « Anatomie de la croissance molle », *Revue de l'OFCE*, n°59, octobre, p. 213-244.
- Foret C. (1991-2), « L'évolution de la fonction orientation à l'ANPE », *Education permanente*, n°109-110, décembre-mars.
- Foucault M. (1976), *Histoire de la sexualité*, tome 1, *La Volonté de savoir*, Paris, Gallimard.

- Foucault M. (2004), *Naissance de la biopolitique. Cours du Collège de France. 1978-1979*, Gallimard / Seuil, Paris.
- Gauléjac V. de (1987), *La névrose de classe*, Paris, Hommes et groupes.
- Gauléjac V. de (1994), *La lutte des places*, Paris, Desclée de Brower.
- Guitton C. (1998), « Travail et ordre social. Une étude historique et juridique des politiques d'insertion par le travail », *Travail et emploi*, 77(4), p. 15-39.
- Lafore R. (1989), Les trois défis du R.M.I. A propos de la loi du 1^{er} décembre 1988 », *L'Actualité juridique, Droit administratif*, 20 octobre 1989, p. 563-585.
- Lafore R. (2004a), « La décentralisation du revenu minimum d'insertion », *Revue de droit sanitaire et social*, n°1, p. 14-29.
- Lafore R. (2004b), « La décentralisation de l'action sociale. L'irrésistible ascension du « département providence » », *Revue française des affaires sociales*, n°4, p. 19-33.
- Léauté M. (1991-2), « Le terrorisme du projet », *Education permanente*, n° 109, déc.-mars, p. 71-77.
- Lévy C. (2003), *Vivre au minimum. Enquête dans l'Europe de la précarité*, Paris, La Dispute.
- Maruani M. (2000), *Travail et emploi des femmes*, Paris, La Découverte.
- Maruani M. (2001), « Les working poor version française : travailleurs pauvres et/ou salarié(e)s pauvres ? », *Droit social*, n° 7-8, juillet-août 2003, p. 696-702.
- Nicole-Drancourt C. (1991), (avec la participation de Nicole Fouquet), *Le labyrinthe de l'insertion*, Paris, La Documentation française, « Document Travail et emploi ».
- Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (2004), *Rapport 2003-2004*, Paris, La Documentation française.
- ODAS (2002), *Quel acte II pour le RMI ?*, Paris, Observatoire national de l'action sociale décentralisée.
- Oheix G. (1981), *Rapport Contre la précarité et la pauvreté : 60 propositions*, février.
- Orianne J.-F. (avec la collaboration de Christian Maroy) (2004), « Troubles de l'employabilité et traitement clinique du chômage : Une analyse d'agents d'insertion en action », Communication au colloque du MATISSE *Accès inégal à l'emploi et à la protection sociale*, Paris, septembre.
- Paugam S. (2002), *La disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté*, Paris, PUF (1^{er} édition 1991).
- Rigaudiat J. (1995), « Abolir la dette sociale », *Le Banquet*, 1^{er} semestre, p. 204-230.

- Rigaudiat J. (2005), « A propos d'un fait social majeur : la montée des précarités et des insécurités sociales et économiques », *Droit social*, n°3, mars, p. 243-261.
- Salognon M. (2004), « Modes de jugement des entreprises et insertion des chômeurs de longue durée. Observation de la méthode IOD », Communication au colloque du MATISSE *Accès inégal à l'emploi et à la protection sociale*, Paris, septembre.
- Schnapper D. (1994), *L'épreuve du chômage*, Paris, Gallimard (« Folio actuel »), 1^{er} édition : 1981.
- Torns T. (1998), « Chômage et tolérance sociale à l'exclusion : le cas de l'Espagne », in M. Maruani (dir.), *Les nouvelles frontières de l'inégalité. Hommes et femmes sur le marché du travail*, op. cit.
- Tripier P. (1997), « Homme, travail, femme et famille : quatre mouvements pour un quatuor ? », *Sociétés contemporaines*, n°25, p. 11-24.

